

Séance du 16 Décembre 2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 10 décembre 2021
Date d'affichage : 17 décembre 2021
Date de transmission : 17 décembre 2021

Ordre du jour :

- DPU
- Déficit des prises en charge des budgets annexes (en PJ, copie des budgets)
- Remboursement à Monsieur CARGOUET des dépenses liées au 150^{ème} anniversaire
- Effacement de dettes de budget principal de la commune
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour l'achat de livres à la médiathèque
- DM du budget commune
- Augmentation du temps de travail de 28 h à 32 h à compter du 1^{er} janvier 2022
- Mise en place d'une allocation forfaitaire pour indemniser le télétravail
- Location d'une partie du hangar situé 14 rue des Jeunes Mobiles à M RAGOT

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Mikaël JUPIN, Nathalie THIÉBAUD, Christian SYBILLE, adjoints ;

Jean-Michel GONNET, Lionel CISSÉ, Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Jean-Joachim BELLESSERT, Charlène BOUILLY, Damien GARAUD, conseillers municipaux.

Absentes excusées :

Valérie RADOU ayant donné procuration à Nathalie THIÉBAUD, Aurélie VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Mikaël JUPIN, Mégane BOUVET ayant donné procuration à Arnaud ROBIDAS, Sophie POURCEAU ayant donné procuration à Joachim BELLESSERT
Karine PÉAN

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de leur publication/affichage/notification.

Décision du maire : N° 13 et 14 dans le cadre des demandes de DETR

dél 20211216 – 01 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 4 RUE JACQUES REBOUR

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 4 rue Jacques Rebour, parcelle cadastrée section D n° 369 pour 564 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

dél 20211216 – 02 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 23 RUE DE BELLEVUE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 23 rue de Bellevue, parcelle cadastrée section C n° 1077 pour 946 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

dél 20211216 – 03 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 1 IMPASSE DES CAMÉLIAS

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 1 Impasse des Camélias, parcelle cadastrée section C n° 1167 pour 921 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

dél 20211216 – 04 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 57 RUE DE L'ÉGLISE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 57 Rue de l'Église, parcelle cadastrée section AD n° 549 pour 15 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

dél 20211216 – 05 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 61 RUE DE L'ÉGLISE

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption situé 61 Rue de l'Église, parcelle cadastrée section AD n° 547 pour 14 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer de droit de préemption urbain sur ce bien.

dél 20211216 - 06 - PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE MUSÉE DE LA 2^{NDE} GUERRE MONDIALE ROGER BELLON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 voix contre, 3 abstentions et 12 voix pour :

- **Approuve** la prise en charge du déficit du budget annexe Musée de la 2nde Guerre Mondiale Roger Bellon pour un montant de 33 500 € (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal).

dél 20211216 – 07 - PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT DU BUDGET ANNEXE CAMPING DE LA GIRONDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre, 5 abstentions et 12 voix pour :

- **Approuve** la prise en charge du déficit du budget annexe Camping de la Gironde pour un montant 10 000 € (somme imputée à l'article 7552 du budget annexe et à l'article 6521 du budget principal).

dél 20211216 - 08 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement de la subvention de fonctionnement au budget CCAS pour un montant de 6 500 € (somme imputée à l'article 7474 du budget CCAS et à l'article 657362 du budget principal).

dél 20211216 – 09 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES À L'OCCASION DU 150^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA GUERRE DE 1870 À MONSIEUR xxx

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur xxx a effectué des dépenses concernant l'animation « Commémoration de la guerre 1870 » organisée par la commune de Conlie. La somme de ses achats s'élève à 135.55 €.

Monsieur xxx ayant payé avec ses deniers personnels sous l'autorisation de la municipalité, il convient de lui rembourser, sur son compte bancaire, la somme de 135.55 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement de 135.55 € à Monsieur xxx.

dél 20211216 – 10 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : EFFACEMENT DE DETTES

Par décision de la commission de surendettement en date du 6 juillet 2021, le président de l'exécution a prononcé un effacement de dettes de 146,26 € au budget principal de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 17 voix pour :

- **Prend acte** de l'effacement de dettes.

dél 20211216 – 11 – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Mikaël JUPIN, 2^{ème} adjoint en charge de la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 et les décisions modificatives (hors chapitre 16) : 1 477 192 €.

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 369 297.95 € (25% de 1 477 192 €).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement présentées ci-dessous :

1/ Opération 20 - Équipements culturels (augmentation du fonds documentaire de la médiathèque pour garantir le bon fonctionnement du service jusqu'au vote du budget primitif 2022)
Article 2188 – Autres immobilisations : 2 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 présentées ci-dessus.

dél 20211216 – 12 – BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune avait contracté une mission de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise INGÉRIF dans le cadre des travaux de la VC 10 pour un montant de 2 400 €.

Il convient donc de mettre à jour le budget pour intégrer cette dépense.

Section d'investissement

Sens	Compte	Opération	Montant
D	21534	41	- 2 400,00
D	2151	40	2 400,00

La section d'investissement reste équilibrée à 1 701 001,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°6 du budget principal

dél 20211216 – 13 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que l'agent en charge de la médiathèque réclame depuis longtemps d'augmenter son temps de travail. En effet, cette dernière effectue très régulièrement des heures complémentaires pour assurer ses missions de manière correcte.

Il explique que cela avait été acté en 2019 mais que la délibération n'avait jamais été prise. Il convient donc de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose ainsi de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 28h par semaine et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 32h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 28 h par semaine et de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à 32 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022 et ainsi régulariser la situation de cet agent.

dél 20211216 – 14 – MISE EN PLACE D'UNE ALLOCATION FORFAITAIRE POUR L'INDEMNISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une agente du service administratif, personne vulnérable au COVID- 19, n'a pas pu reprendre le travail en présentiel depuis le début de la crise sanitaire.

Cette dernière est en télétravail depuis le 2 mai 2020. Compte-tenu de ses dépenses personnelles liées à son activité professionnelle (facture Internet, énergie...), il paraît important de l'indemniser à hauteur de 1.25 € par journée de télétravail (tarif fixé pour la fonction publique d'État).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une indemnité à cette agente un « forfait Télétravail » à hauteur de 1.25 € par journée travaillée depuis le 2 mai 2020 et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

dél 20211216 – 15 – CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL À L'ÉCOLE PUBLIQUE

Nathalie THIÉBAUD, 3^{ème} adjointe en charge des affaires scolaires, informe les conseillers que la commune peut adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) via l'inspection académique de Nantes.

Elle donne lecture de la convention d'adhésion et précise que la commune s'engage à adhérer à ce dispositif ENT pour l'école publique de Conlie. Ladite convention prendra fin au plus tard le 19 juillet 2026 ; l'entrée en vigueur du marché aura lieu le 19 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions et 15 voix pour :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes via l'inspection académique de Nantes dans le but de déployer un Environnement Numérique de Travail dans notre école publique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

dél 20211216 – 16 – LOCATION D'UNE PARTIE DU HANGAR SITUÉ 14 RUE DES JEUNES MOBILES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la demande de Monsieur xxx pour la location du hangar communal situé 14 rue des Jeunes Mobiles.

Monsieur le Maire propose de lui louer la partie couverte d'une surface de 309 m² pour 300 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la location d'une partie du hangar situé 14 rue des Jeunes Mobiles pour un montant de 300 € à M xxx, pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents se rapportant à ce dossier.